

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2005006

OBJET : Ecole Notre Dame des Vertus. Ajustement de la participation financière de la ville.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 215 du 24 septembre 2002,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation de la ville pour les élèves d'âge maternel et élémentaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant l'école privée Notre-Dame des Vertus,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Faire mieux à gauche » ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La participation de la ville sera de 360 € par élève demeurant à Aubervilliers.

Le Maire